

Bulletin d'information
2010-003
Taux d'impôt sur services de santé

Le taux d'impôt sur les services de santé à utiliser pour les dépôts de demandes 2010-2011 est de **6,85 p. 100** calculé à partir de l'impôt estimatif sur les services de santé de l'année civile du ministère de la Santé et des évaluations facturées à l'industrie basées sur les primes d'assurance responsabilité civile automobile et d'assurance accident personnelle.

Pour toute question ou préoccupation concernant ce qui précède, n'hésitez pas à nous téléphoner.

Commission des assurances du Nouveau-Brunswick
Kelly Ferris, Directrice des Services d'assurance
kelly.ferris@nbib-canb.org
(506) 643-7711

Date de diffusion : Le 18 août 2010